

# **TRANS SERVICE ASSOCIATION**

## ***Statuts de l'Association***

### **ARTICLE 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« TRANS SERVICE ASSOCIATION »**

### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association, reconnue d'intérêt général, a pour but de venir en aide à des personnes à mobilité réduite en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels. Ces mêmes moyens pourront être utilisés occasionnellement par des associations dont l'activité est liée au service des personnes à faible mobilité.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le Siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante :

« 120, Chemin de l'Olivet 73200 Albertville »

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.





### **ARTICLE 5 : Composition**

L'association se compose de membres actifs, quelle que soit leur appartenance politique ou religieuse.

Ces membres sont bénévoles, néanmoins, le Conseil d'Administration pourra décider d'engager des membres salariés. Elle comprend également des membres bienfaiteurs.

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à ses statuts et à son Règlement Intérieur, et être à jour de sa cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association peut se perdre :

-  par la démission
-  par le décès
-  par le non-paiement de la cotisation
-  ou par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave (l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir les explications utiles).

***Les bénéficiaires de l'association deviennent adhérents de fait dès lors qu'ils participent au premier règlement de la prestation de service de l'année en cours. Leur présence aux assemblées générales n'est pas obligatoire.***

## ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres minimum, élus pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et renouvelable par 1/3 chaque année. Ses membres sont rééligibles.

Ce conseil se réunira à la demande du Président ou du 1/4 de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Le vice-président chargé des transports de la Communauté de Communes (Coral) sera membre du Conseil d'Administration de l'association.

### Le Conseil d'Administration est chargé :

- ✚ de l'établissement des statuts et du Règlement Intérieur présentés à l'Assemblée Générale et de leur modification éventuelle,
- ✚ du contrôle de gestion de l'association. Il doit en rendre compte à l'assemblée générale,
- ✚ de la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- ✚ de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale.

Il fixe le montant des cotisations et souscrit les polices d'assurance nécessaires à l'association.

Le C.A. peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil. Il peut à tout moment annuler cette délégation.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

## ARTICLE 7 : Le Bureau

Le bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration.

Celui-ci choisit à bulletin secret parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✚ un(e) Président(e),
- ✚ un(e) Vice-président(e),
- ✚ un(e) Secrétaire,
- ✚ un(e) un Trésorier(e),  
et des adjoints éventuellement.

Pour le contrôle de la trésorerie, le C.A. pourra confier cette mission à un Vérificateur, choisi de préférence parmi ses membres. Celui-ci devra rendre compte de sa mission à l'occasion de l'Assemblée annuelle.

En cas de démission ou de défaillances prolongées, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif sera entériné par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des nouveaux membres expirent à l'échéance prévue pour le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 8 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

## ARTICLE 9 : Antennes

Ouverture de l'extension du service sur les communes d'Ugine et Marthod.

Le Conseil d'Administration pourra autoriser la création de nouvelles antennes dans des cantons extérieurs à ceux d'Albertville. Il fixera à celles-ci leurs règles de fonctionnement. Ces antennes conserveront l'identité de « TRANS SERVICE ASSOCIATION » et seront soumises aux mêmes statuts. Si ces antennes ne se conforment pas aux règles fixées, le C.A. pourra leur retirer son agrément et lui interdire d'utiliser la dénomination de T.S.A.

Le règlement intérieur sera adapté aux besoins locaux.

## ARTICLE 10 : Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation, et un pouvoir de représentation est joint à la convocation. Un mandataire ne pourra pas détenir plus de 2 pouvoirs de représentation.

Pour statuer valablement, une majorité de 50 % des membres de l'association est requise.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les 15 jours qui suivent, et dans ce cas, la majorité requise sera de 50% des membres présents.

Un président et un secrétaire de séance sont désignés par l'assemblée.

Le Président et le Trésorier présentent et soumettent au vote de l'assemblée, le rapport moral et financier de l'exercice écoulé.

## ARTICLE 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin, à la demande de la moitié plus un, des membres inscrits à l'association.

Les conditions de convocation et autres modalités sont identiques à celles de l'article 10.

Dans les deux cas précédents, une feuille de présence nominative est établie à l'entrée de la salle, signée des membres présents, ou des mandataires pour les membres qui sont représentés.

Cette feuille sera également signée par le Président et le Secrétaire de séance.

Les délibérations en A.G. sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

A moins qu'un membre y fasse opposition, le vote s'exprime à main levée, (sauf en ce qui concerne l'élection du Conseil d'administration, l'adoption des statuts et du Règlement intérieur, qui feront l'objet d'un bulletin personnalisé).

Un procès verbal, signé du président et du secrétaire de séance, sera établi à l'issue de chaque Assemblée Générale. Il donnera un résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

## ARTICLE 12 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale fixe les divers points qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

## ARTICLE 13 : Les Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- ✚ les adhésions et cotisations des membres,
- ✚ la participation des usagers du service,
- ✚ les dons et subventions diverses,
- ✚ toute autre ressource autorisée par la loi.

#### ARTICLE 14 : Les Archives de l'Association

Seront conservés dans les Archives :

- ✚ les documents comptables (états annuels des comptes accompagnés des pièces justificatives),
- ✚ les documents d'assemblées générales (convocations, feuilles de présence, procès verbaux...),
- ✚ les comptes rendus de réunions,
- ✚ et tous documents concernant les activités de l'association.

#### ARTICLE 15 : La Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'Association prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale prévue à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée et s'il y a lieu, l'actif de l'Association sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Albertville le 13 mai 2011

Le Président